

Conseil général de la Commune de Lully du 22 juin 2026
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 03/2026
Demande d'un crédit de CHF 93'000.- pour la réfection de deux appartements
de la Maison Dupuis, route de Morges 6.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission des finances s'est réunie en séance le 1^{er} juin pour une présentation détaillée de cette demande de crédit en présence de Monsieur Jean-François Rubin, Vice-Syndic, Madame Floriane Liard Coucet, municipale et de Mme Nicole Jufer Tissot, secrétaire communale.

Lors de cette séances la commission des finances a pu poser toutes les questions et reçu les réponses et éclaircissements concernant ce préavis 03/2026.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Cette demande de crédit intervient suite à un enchainement de deux départs de locataire de la Maison Dupuis sur une période de deux mois. La réfection d'un seul appartement n'aurait pas nécessité de demande de crédit de la part de la municipalité étant donné que la dépense aurait été inférieure au seuil de compétence de la Municipalité qui est de CHF 50'000. Le fait que deux rénovations soient nécessaires sur une période rapprochée et par souci de transparence, la municipalité a décidé de présenter cette demande de crédit pour le total des frais de rénovation des deux appartements, soit pour un montant de CHF 93'000.

La première rénovation étant terminée et la deuxième en cours, cette demande de crédit intervient à posteriori des travaux afin de limiter la durée d'inoccupation et donc de perte de rendement de ces appartements.

Le financement sera assuré par la trésorerie courante et sans incidence sur le budget de fonctionnement.

3. Remarque

La commission des finances salue la volonté de transparence de la municipalité en groupant ces deux réfections et présenter ce préavis plutôt que de séparer les dépenses par appartement et donc rester en dessous de la limite de compétence.

La commission des finances propose toutefois qu'en cas de dépense proche de la limite de compétence de la municipalité, une communication d'information sur cette dépense soit faite lors de la séance du conseil général suivante.

1. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 22 juin 2026 ;
- ayant vu le préavis de la municipalité pour la demande de crédit de CHF 93'000.- pour la réfection de deux appartements de la Maison Dupuis ;
- ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

D'accepter le préavis tel que présenté par la municipalité et d'allouer un crédit de CHF 93'000.- via la trésorerie courante de la Commune.

Pour la commission des finances :

Eric Abetel
Membre

Werner Kuert
Membre

Thierry Ruch
Rapporteur

Lully, le 15 juin 2026